

60 Millions de Piétons

La marche, la première des mobilités

La trottinette électrique, une dangereuse modernité à la demande de mobilité

En quelques mois, la trottinette a envahi le paysage de nos rues comme l'écureuil gris. Situation surprenante que cet engin qui n'était au départ qu'un aimable jouet d'enfant appelé patinette. La technologie des batteries a transformé ce jouet nécessitant la force motrice humaine, en un mode de locomotion totalement inactif.

Pour autant, de nombreuses villes ont été séduites par ces engins, parce qu'ils semblaient donner une certaine modernité à la ville, à l'affût de nouvelles mobilités a priori propres, et cela malgré que ces engins n'aient aucun droit de circuler dans l'espace public. Cette invasion a commencé par les trottoirs, probablement parce que, trottinettes et trottoirs ont la même racine étymologique. Rapidement, cette coexistence a tourné au conflit, ce qui n'est pas surprenant tant le différentiel de vitesse est grand entre un brave piéton moyen qui a du mal à marcher plus vite que 4 km/h et ces engins qui peuvent atteindre allégrement les 20 km/h, avec des accélérations instantanées conséquentes. Lancé déjà à 6 km/h qui est bien supérieur à la vitesse du pas, il faut déjà près de 4 mètres à une trottinette pour s'arrêter soit la longueur d'un passage piéton.

En conséquence, le risque d'être impliqué dans un accident avec une trottinette ne peut qu'inquiéter et devenir un problème de santé publique. Plus de 300 accidents corporels ont été enregistrés en 2018. Ce bilan est largement sous-estimé, les accidents n'étant pas systématiquement enregistrés dans la base de données des accidents. Il situe déjà ce risque comme largement supérieur à celui de la motocyclette considérée comme le mode de locomotion le plus dangereux.



Les utilisateurs de ces engins en sont les premières victimes, une fois sur deux gravement touchées à la tête et une fois sur trois ayant une fracture sévère des membres. Des urgentistes ont déjà sonné l'alerte, annonçant recevoir dans leur service deux à quatre victimes par jour.

Les piétons sont les autres victimes de ces collisions, les accidents se produisant aussi bien sur les trottoirs que sur les passages piétons. Dans ce cas, le risque de décès est important (3 piétons dans les cinq accidents mortels survenus en 2017). Conscientes de ce risque, les compagnies d'assurances viennent de rappeler que les

engins de déplacement personnel (EDP) motorisés sont soumis à la même obligation d'assurance de responsabilité civile que les véhicules motorisés tels que les motos ou les voitures. De même, avant de louer une trottinette électrique ou un autre engin de déplacement personnel (EDP), l'utilisateur a intérêt à vérifier si les dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers (piéton, véhicule...) sont couverts par le contrat d'assurance du loueur.



60 Millions de Piétons - Maison de la Vie Associative et Citoyenne - 23, rue Greneta - 75002 Paris
www.pietons.org pietons@orange.fr - contact@60millionsdepietons.fr



Le créneau actuel de l'usage de la trottinette est celui du premier ou du dernier kilomètre, celui que l'on peut faire à pied de façon la plus économique, la plus écologique et la plus sociale, ce que ne peut se prévaloir un déplacement à trottinette, mais les vendeurs mettent en avant leur seul atout : la rapidité d'où le manque de prudence des utilisateurs. La question est de savoir si ce gain d'environ à peine 10 minutes n'est pas illusoire et d'une valeur du passé car valorisant l'homme ou la femme pressée dans un environnement où l'on aspire à une circulation apaisée.

Les premières enquêtes d'utilisateurs montrent hélas que la cible est bonne puisque les trottinettes mordent d'abord sur les parts modales de la marche à pied, puis celle des transports en commun et de façon marginale sur l'automobile qui est l'objet dont les nouvelles mobilités sont censées offrir une alternative.

Face à ce constat, les pouvoirs publics ont décidé de lever l'absence d'autorisation à circuler de ces engins sur la voie publique et de réguler leur usage. Un décret en ce sens est attendu mais il est vain de croire qu'il va enrayer le phénomène. D'ailleurs, ce futur décret n'a pas vraiment la volonté de le faire sinon il aurait imposé le port obligatoire du casque, port qui s'imposerait alors aussi aux cyclistes qui ne veulent pas entendre parler de cette obligation, ainsi que l'obligation d'une immatriculation comme à Singapour, permettant la verbalisation des infractions prévues par le décret, notamment l'interdiction de circuler et de stationner sur les trottoirs.



Photo 60 MP le 03072019

De surcroît, le décret qui assimile pratiquement la trottinette au vélo en imposant l'usage des itinéraires cyclables mais aussi en accordant les mêmes droits comme les remontées de sens unique ou les franchissements de feux rouges confronte l'usage du vélo à une sérieuse concurrence, alors que l'objectif est de tripler la part modale des cyclistes.



Photo 60 MP à Paris le 01072019

Ce décret sera promulgué dans la continuité de la loi d'orientation sur les mobilités qui curieusement autorise les maires à déroger à certaines règles du décret en attente de promulgation, notamment à l'interdiction de circuler sur les trottoirs qui sera difficilement sanctionnable. Cadeau empoisonné pour ces derniers qui, de surcroît, pourraient également être confrontés rapidement à des recours juridiques engageant leur responsabilité pour défaut d'entretien de la voirie, les roues d'à peine 20 centimètres ne permettant pas de garder l'équilibre face aux moindres ressauts de la chaussée. C'est d'ailleurs pourquoi l'optimisation du deux-roues a abouti historiquement à un diamètre d'environ 60 cm.

Heureusement, des villes ont pris la mesure de cette mobilité grise tout simplement en les interdisant que ce soit aux USA, comme à San Francisco ou Seattle, ou en Europe, comme à Barcelone ou à Valence. En Ile de France, la communauté d'agglomération Grand Paris Seine a aussi prise cette mesure courageuse tant elle peut apparaître à contrecourant d'une certaine modernité de la mobilité.